



CGT Groupe Gascogne

PROPOSITION ACCORDS

PROJET GLOBAL :

INTERESSEMENT / PARTICIPATION / PRIME
PRESENCE / MAINTIEN DE SALAIRE

PHILOSOPHIE GLOBALE

•Négociation sur un accord comprenant 4 points :

•Prime de présence

•Maintien de salaire

•Intéressement

•Participation

•Harmonisation des mécanismes existants pour toutes les entreprises du groupe en favorisant le présentisme et en valorisant mieux l'enveloppe d'intéressement

•Possibilité de reconduire les accords précédents en cas de désaccord

PRIME DE PRESENCE

- Prime de présence à hauteur de 1200€ brut si 100% de présence (5 jours d'absence autorisée)
- Non exclut dans le calcul :
- CP, RTT et équivalents
- Congés maternité/paternité/événements familiaux
- Maladies pro / ALD / AT ...
- Redistribution des primes non versées aux présents sans distinction de catégorie (OTEAM)
- Sur deux profils : <20 ans d'ancienneté et >20 ans d'ancienneté
- Différence principale vs actuel :
- prime rapportée au salaire (1/2 mois) vs forfait de 1200€ brut
- 50% fixe / 50% présentiel vs 100% présentiel

PRIME DE PRESENCE

	0 à < 20 ans anc.	> 20 ans anc.	0 à < 20 ans anc.	> 20 ans anc.
6 A 10 JOURS	90%	90%	1 080 €	1 080 €
11/15	80%	85%	960 €	1 020 €
16/20	60%	80%	720 €	960 €
21/30	40%	60%	480 €	720 €
31/40	20%	40%	240 €	480 €
41/50	10%	20%	120 €	240 €
51 / 60	0	10%	- €	120 €
61 a plus	0	0	- €	- €

* Le critère d'ancienneté se justifiant par une exposition prolongée aux risques.

MAINTIEN DE SALAIRE

- Pas de changement sur les tranches d'ancienneté prises en charge ni sur les périodes
- Nouveauté : inclusion des nouveaux entrants à partir de 4 mois d'ancienneté
- Évolution :
- couverture à 100% du net pour la première période vs 100% du brut précédemment
- Couverture de 75% du brut pour la 2^{ie} période vs 70% du brut précédemment

	Ancienneté	Maintien du net traditionnel (100% du Net)* - Période I	Maintien du salaire brut (sous déduction des IJSS) à 75% - Période II	Relai Prévoyance à 75% du salaire brut – Période III
Accident du travail	4 mois à 1 an	60 jours	0	A partir du 91 ^e jour
Maladies d'origine professionnelle ou non et accidents du travail ou non	1 à 5 ans	75 jours	105 jours	De 181 jours à 1095 jours (3 ans) → en complément des IJSS
	5 à 10 ans	90 jours	90 jours	
	10 à 15 ans	105 jours	75 jours	
	15 à 20 ans	120 jours	60 jours	
	20 à 25 ans	150 jours	30 jours	
	25 à 30 ans	180 jours	0	
	> 30 ans	195 jours	0	De 196 jours à 1095 jours → en complément des IJSS

* Sous déduction des jours de carence appliqués (cf. exemples de calcul en annexe du présent avenant)

INTERESSEMENT & PARTICIPATION

.Niveau groupe :

- Actuellement : Intéressement & Participation 60% égalitaire / 40% proportionnel
- Proposition : Intéressement 100% proportionnel / Participation 100% égalitaire
- Changement sur le mode de calcul de la participation : 6% vs 8% actuellement
- Prévision de participation 2022 = 1500€/pers (prévision de la Direction Générale)

.Niveau site :

- Révision des critères pour qu'ils soient plus rémunérateurs
- Gain pour tous si objectifs atteints

Critères Intéressement pour DAX

<u>EBE/CA</u>	2022
	Enveloppe en % de l'EBE consolidé
EBE/CA < 8%	0,0%
8% ≤ EBE/CA < 9%	1,0%
9% ≤ EBE/CA < 10%	2,0%
10% ≤ EBE/CA < 11%	3,0%
11% ≤ EBE/CA < 12%	3,5%
EBE/CA ≥ 12%	4,5%

<u>Litiges clients</u>	2022
Seuils	Enveloppe (k€)
≥ 0,30%	0
0,25% ≤ x < 0,30%	20
0,20% ≤ x < 0,25%	20
0,15% ≤ x < 0,20%	20
< 0,15%	30

<u>Taux de déchets</u>	2022
Seuils	Enveloppe (k€)
tx déchet ≥ 15%	0
14% ≥ tx déchet > 15%	50
13% ≥ tx déchet > 14%	50
12% ≥ tx déchet > 13%	50
tx déchet < 12%	50

Simulation intéressement et participation de la Direction Générale pour 2022 avec les nouvelles règles

Catégorie	Ecart intéressement nouvelles règles / intéressement 2021	Ecart participation nouvelles règles / participation 2021	Ecart int. + part. nouvelles règles / int. + part. 2021
AM	22%	217%	55%
CAD	63%	159%	80%
OUV / EMP	1%	249%	43%
TEC	7%	235%	45%
Total général	15%	227%	52%

AUTRES PRECISIONS

- .Étant donné les changements majeurs de cet accord, et malgré l'étude des impacts de chaque mesure, cet accord serait signé sur une période d'un an
- .Bilan sur l'absentéisme
- .Résultats 2022 et donc enveloppe réelle Intéressement & Participation
- .Travail sur les grilles de classification à partir de novembre
- .Renégociation en 2023 avec le recul sur 2022 et début des discussions au plus tard fin avril
- .Principe d'équilibre égalitaire/proportionnel



CGT Groupe Gascogne

Accords intéressement, participation, ...

Dans sa perspective d'avenir et d'enjeu majeur autour de l'investissement de la nouvelle machine à papier de Mimizan, la Direction Générale du Groupe Gascogne a souhaité ouvrir un grand chantier social intitulé « **Pacte social** », basé sur des valeurs partagées.

Ce challenge ambitieux intègre le partage des richesses produites avec l'intéressement et la participation, mais aussi le présentisme, les garanties de maintien de salaires en maladie, les classifications, et bien d'autres thématiques.

Ainsi dans un calendrier très contraint par les dates limites attachées aux accords d'intéressement et de participation (**30 juin 2022 maxi**), nous avons

participé activement le **17, 22 et 28 juin 2022** aux négociations portant sur l'ensemble des thèmes de ce futur « **Pacte social** ».

Très rapidement, le bon sens a fait apparaître que la mission dans le temps imparti était irraisonnable et vouée à l'échec.

La CGT du Groupe Gascogne toujours constructive dans sa démarche de défense de l'intérêt général a fait le pari de l'avenir en ciblant les priorités dans le meilleur consensus, malgré nos désaccords sur la politique salariale développée par le Groupe (part des augmentations générales et individuelles).

Malgré la pression du temps, nous avons fait bouger les lignes en faisant intégrer nos propositions sur un grand nombre de points (en particulier le maintien de salaire en maladie sur lequel nous nous battons depuis 3 ans).

Les prévisions optimistes de la Direction Générale en termes de résultats Groupe 2022 asseyant sa volonté de profondes modifications de répartition (intéressement, participation), la variabilité totale (100%) de la « prime de présence

abondée », nous obligent à la plus grande prudence aux regards des divergences d'appréciations subsistantes.

Nous avons donc décidé de privilégier l'intérêt général en signant temporairement (1 an renouvelable) l'ensemble des 6 accords nécessaires aux garanties de versement de la participation, de l'intéressement et de la prime de présence.

Cependant l'accord du maintien de salaire en maladie plus favorable qu'auparavant, s'appliquera de manière indéterminée avec la garantie de notre Convention Collective (Production, Transformation).

L'ensemble des organisations CGT du Groupe se tient à la disposition de l'ensemble du personnel pour la diffusion de ces nouveaux accords et des explications qui en découleront.

Nous participerons activement à la construction du futur pacte social en défendant les valeurs qui nous animent chaque jour, sur chaque site.

Les délégués syndicaux CGT du Groupe Gascogne le 11 juillet 2022